

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE - Isère

ARRETE DU MAIRE N°2022-126

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

**Objet : Soirée dansante du Rugby Club Rhodanien à l'Espace Jean Fournet
à SAINT CLAIR DU RHONE**

Le Maire de SAINT CLAIR DU RHONE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L.2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la santé publique et, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02514 modifiant l'arrêté préfectoral n° 97-7118,
Considérant la demande formulée par M. REDOLFI Frédéric dirigeant du Rugby Club Rhodanien de SAINT CLAIR DU RHONE d'installer un débit de boissons temporaire au cours de l'organisation d'une soirée dansante du Rugby Club Rhodanien, qui se trouve être une soirée privée sur invitation, du samedi 22 octobre 2022 à 19h00 au dimanche 23 octobre 03h00,

Arrête

Article 1 : M. REDOLFI Frédéric, en qualité de dirigeant de l'Association Rugby Club Rhodanien de St Clair du Rhône, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

A l'occasion de l'organisation d'une soirée dansante du Rugby Club Rhodanien, soirée privée sur invitation, à l'Espace Jean Fournet à SAINT CLAIR du RHONE.

**Le samedi 22 octobre 2022 de 19h00,
Au dimanche 23 octobre 2022 à 03h00**

A l'Espace Jean FOURNET, 38370 St Clair du Rhône.

Article 2 : Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée,

Article 3 : La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à St Clair du Rhône, le 06 septembre 2022

Le Maire,

O. MERLIN,

